

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°32/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 10h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

<u>Etaient présents (7)</u>: Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude,

Représentés (1): Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

<u>Absents (2)</u>: Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul, <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Renucci Sandrine.

## **Convention la Poste**

Le Président présente au conseil la nouvelle convention avec la Poste pour le fonctionnement de l'agence postale il propose au conseil de l'approuver en fixant sa durée à 9 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité le modèle de convention présenté et donne pouvoir au Maire pour la signer pour une durée de 9 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20231130-32-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023 Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance Renucci Sandrine

Le Maire Micheletti Vincent

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Affichée à Casalabriva, le 1er décembre 2023

Publié sur le site interne le 1er décembre 2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.